

**Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre ACME SAS et la
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2026 - 31

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Madame Camille TORRE, agissant pour le compte de la ACME SAS en qualité de Présidente, de programmer le spectacle « Rose Royal » avec Anne CHARRIER mis en scène par Romane BOHRINGER, le vendredi 5 février 2027 à 20h30, salle Gérard Philipe, pour un montant de 6 857,50€ T.T.C.,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la société ACME SAS pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs autres organismes concernés

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 13 février 2026.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

